

PRÉFET DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le

15 JAN. 2014

Service connaissance des territoires et évaluation
Division évaluation environnementale

Monsieur,

Vous m'avez transmis pour instruction, le 13 décembre 2013, un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact (CERFA n°14734*02) pour la construction de poulaillers sur la commune de Saint-Maurice-des-Noues. Cette demande s'appuie notamment sur la rubrique 37 du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement (travaux soumis à permis de construire dans une commune non dotée d'un document d'urbanisme pour une surface de plancher comprise entre 3000 et 40000 m²).

Or ce projet qui consiste à construire 4 bâtiments sur une surface de 7 266 m² dispose d'ores et déjà d'une autorisation au titre des installations classées (cf arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2013).

A ce titre, il avait donc fait l'objet d'une étude d'impact ayant donné lieu à un avis tacite de l'autorité environnementale en date du 8 janvier 2013.

Cette étude, qui analyse l'ensemble des impacts potentiels du projet, vaut pour l'ensemble des procédures auxquelles il est soumis, et notamment l'instruction des permis de construire correspondants.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur adjoint,



Philippe VIROULAUD

EARL AVIPO
M POUPIN Mickael
Le Fief
85 120 Saint Maurice des Noues